

Animateur enfance - jeunesse (h/f)

Synthèse de l'offre

Employeur :	Communauté de Communes du Val Marnaysien 21, place de l'Hôtel de Ville 70150MARNAY
Grade :	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Référence :	O070200900110625
Date de dépôt de l'offre :	11/09/2020
Type d'emploi :	Vacance d'emploi
Temps de travail :	Non Complet
Durée :	5h30
Nombre de postes :	1
Poste à pourvoir le :	04/11/2020
Date limite de candidature :	15/10/2020
Service d'affectation :	Périscolaire Lavernay

Lieu de travail :

Lieu de travail :	Pole périscolaire Lavernay 25170 Lavernay
--------------------------	--

Détails de l'offre

Grade(s) :	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Famille de métier :	Education, animation et jeunesse > Techniques d'animation
Métier(s) :	Animateur ou animatrice enfance-jeunesse

Descriptif de l'emploi :

Préparer, animer et développer des temps d'animations pour des enfants de 3 à 17 ans pendant le périscolaire. Organiser et mener à bien le projet d'animation défini.

Profil demandé :

être capable de mettre en place des activités ludiques et innovantes répondant aux besoins et capacités des enfants accueillis
être capable de proposer des activités répondant aux objectifs pédagogiques et éducatifs de la structure
connaître et respecter la législation et les règles de sécurité
maîtrise des outils informatiques : word, excel

Mission :

préparation et animation d'activités périscolaires
développement de projets diversifiés
participation aux réunions d'équipe
accueil et information des parents
service au repas
nettoyage des locaux
veille à la bonne utilisation et au rangement du matériel pédagogique

Téléphone collectivité : 03 84 31 94 84

Adresse e-mail : rh@valmarnaysien.com

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.